



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Le devenir du CEFPEP

Question écrite n° 12220

### Texte de la question

Mme Céline Calvez interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le devenir du Centre d'études et de formation en partenariat avec les entreprises et les professions (CEFPEP), qui offre des formations aux personnels de l'éducation nationale afin qu'ils puissent découvrir le monde de l'entreprise. En effet, le catalogue des formations du CEFPEP n'est plus accessible en ligne, ce qui pousse les acteurs éducatifs en recherche de stages à s'interroger. Or il est primordial de permettre une découverte mutuelle entre les acteurs du monde économique et les acteurs du monde de l'éducation. D'autant plus que ces liens créés participeront à une plus grande attractivité du métier d'enseignant. Il semblerait qu'une évolution des modalités de pilotage et de déploiement de l'offre de formation en entreprise soit en cours dans l'objectif d'amplifier cette offre et de la rendre plus en lien avec les besoins des établissements. La mise en œuvre reviendrait aux écoles académiques de la formation continue (EAFC) et aux campus des métiers et des qualifications. Elle souhaiterait savoir quel rôle le CEFPEP pourrait conserver dans cette nouvelle configuration en tant qu'acteur majeur de ce secteur depuis plus de 65 ans.

### Texte de la réponse

Le centre d'études et de formation en partenariat avec les entreprises et les professions (CEFPEP), implanté au sein de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère chargé de l'éducation nationale depuis 2019, avait pour mission de proposer des actions de formation continue en immersion dans un milieu professionnel (entreprises, organismes professionnels, associations...) aux personnels de l'éducation du premier ou second degré, des voies générale, technologique et professionnelle et de toute discipline. Cette offre de formation était valorisée dans un catalogue disponible en ligne et ouvert aux professeurs volontaires. Il permettait la formation d'environ 4 000 professeurs par an. Depuis la rentrée 2022, la réforme des lycées professionnels renforce le lien entre les établissements et les entreprises avec en particulier l'objectif qu'un enseignant en lycée professionnel soit formé en entreprise ou au sein d'un campus des métiers et des qualifications à minima tous les trois ans. Le taux de formation des professeurs en lycée professionnel a d'ailleurs été retenu comme un indicateur de mesure du déploiement de la réforme des lycées professionnels. L'objectif quantitatif est désormais bien supérieur à ce que le CEFPEP pouvait proposer. Dans le même temps, le réseau des écoles académiques de la formation continue (EAFC) a été mis en place en janvier 2022. Ces écoles ont pour objectif d'offrir à tous les agents une formation continue plus lisible, plus accessible, plus riche, plus adaptée aux besoins et mieux valorisée tout au long de leur carrière. Dans ce contexte, il a été décidé la mise en place du « CEFPEP 2030 » afin de faire évoluer l'offre de formation proposée en lien avec les entreprises et d'atteindre les objectifs fixés. Celui-ci s'appuie sur une complémentarité d'actions entre l'échelon national porté par la direction générale de l'enseignement scolaire (le bureau de la formation des personnels enseignants et d'éducation) et la Mission éducation économie et campus, et l'échelon académique représenté par les EAFC. L'offre de formation des enseignants se structure ainsi pour répondre au besoin de coordination à un niveau national et au besoin de création de relations partenariales au niveau local, en cohérence avec l'évolution de la carte des formations et la montée en compétences nécessaires dans les filières d'avenir. Lorsque la thématique de formation est caractérisée par un fort effectif, avec un maillage territorial important des partenaires, la formation est désormais portée par les EAFC (par exemple : rénovation d'un diplôme sur les

métiers de bouche). La coordination nécessaire est permise par une action dédiée dans le programme national de formation et destinée aux cadres et aux formateurs chargés de l'élaboration des plans académiques de formations (PAF), avec un travail sur les contenus et les modalités de la formation des professeurs de lycée professionnel, modélisant pour la déclinaison en académie des formations, en lien avec les entreprises. Lorsque la filière concernée par la formation présente un maillage inégal sur le territoire, avec une forte expertise développée par certains pôles (par exemple : les métiers de la mode et le Campus des métiers et des qualifications de Cholet), il est organisé par la DGESCO une mutualisation interacadémique en lien avec l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche et les réseaux thématiques nationaux. Dans tous les cas, la formation est adossée à des temps d'immersion dans des entreprises au niveau local et vise des objectifs quantitatifs ambitieux. Le CEFPEP évolue ainsi pour accompagner l'ambition d'une réforme de la voie professionnelle pour faire du lycée professionnel un choix d'avenir pour les jeunes et les entreprises.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Céline Calvez](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (5<sup>e</sup> circonscription) - Renaissance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12220

**Rubrique :** Formation professionnelle et apprentissage

**Ministère interrogé :** Éducation nationale et jeunesse

**Ministère attributaire :** [Éducation et jeunesse](#)

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 18 décembre 2023

**Question publiée au JO le :** [17 octobre 2023](#), page 9121

**Réponse publiée au JO le :** [19 mars 2024](#), page 2164